



## un Héritage rente t'il dans la communauté

Par **robin paulette**, le **15/06/2022** à **20:38**

Bonjour ,je suis marié depuis 1996 sous le régime de la communauté, donc sans contract, pas de bien des 2 côtés avant le mariage ,depuis nous avons actuellement 1 maison ,plus un terrain agricole, acheté sous le régime de la communauté. Nous avons également un compte bancaire commun où tout est versé dessus.

mon conjoint a toujours eu un salaire plus important que moi qui n'a pas toujours travaillé.

j'ai eu il y a 3 ans un petit héritage de mon père décédé, j'ai ouvert un compte à mon nom de jeune fille et déposer cette petite sommes dessus en cas de besoin, ce qui n'a pas apprécié.

a ce jour nous nous dirigeons sûrement vers un divorce, bien sûr il demandera la moitié de mon héritage et ne veux pas diviser à 50/50 les parts pour nos biens, car il dit qu'il a apporté plus d'argent au ménage que moi.

ma question est la suivante a-t-il raison pour le partage et peut il me demander la moitié de mon petit héritage, où il me reste acquis ,moi j'ai que 500€ de retraite et lui 2700€, si je pouvais avoir une réponse avant d'aller voir un avocat cela me rassurerait, merci beaucoup

Par **Marck.ESP**, le **15/06/2022** à **20:45**

Bonjour

Préparez votre dossier avec l'acte de succession et vos relevés de compte, cette somme vous est personnelle et le restera.

Par **youris**, le **15/06/2022** à **20:48**

bonjour,

ce que vous recevez par succession ou donation reste un bien propre et n'entre pas dans la communauté.

votre héritage est votre bien propre.

salutations

Par **robin paulette**, le **15/06/2022** à **21:02**

Bonsoir merci de vos réponses, bien compris pour mon héritage, mais pour le partage des biens il pourra s'opposer à me donner la moitié puisque il a apporté plus d'argent merc

Par **yapasdequoi**, le **15/06/2022** à **21:34**

Bonjour,

Pour les biens immobiliers c'est le partage indiqué dans l'acte notarié qui fait foi. Si c'est 50/50, ce sera appliqué.

Par contre s'il a remboursé plus de crédit, il aura droit à une récompense du montant de la différence entre vos contributions.

Ce raisonnement ne s'applique pas aux dépenses courantes du ménage (214 CC)

Par **robin paulette**, le **15/06/2022** à **21:54**

Merci de votre réponse, mais pour la maison et un terrain qui fait partie de la communauté comme il gagnait plus peut-il demander plus que ses 50% ou sa reste quand même 50/50? cordialemen

Par **yapasdequoi**, le **15/06/2022** à **22:28**

Non. Il ne peut pas demander plus de propriété.

Par contre il peut demander une "récompense" = un remboursement du surplus qu'il a payé.